

Conditions générales de vente

Article 1 Définitions

1.1 Dans les présentes conditions générales de vente (CGV), Roxul Inc. faisant affaires sous le nom commercial « ROCKWOOL » désigne le vendeur mentionné dans le devis, la commande client, la confirmation de commande, le contrat ou document similaire. Ledit devis, commande client, confirmation de commande, contrat ou document similaire, ainsi que les présentes CGV, sont désignés collectivement sous le terme « Contrat ». Ces CGV sont réputées régir le Contrat, sauf accord écrit contraire de ROCKWOOL, et prévalent sur toutes conditions pouvant figurer dans les commandes d'achat ou autres documents du Client ; « Produits » désigne les produits proposés et fournis par ROCKWOOL ; « Services » désigne tout service devant être fourni par ROCKWOOL ; et « Client » désigne une personne physique ou morale qui passe une commande ou conclut un Contrat avec ROCKWOOL.

Article 2 Effet obligatoire

2.1 ROCKWOOL n'est liée que si le devis/offre de ROCKWOOL est accepté par le Client en passant une commande auprès de ROCKWOOL sans aucune modification des termes de l'offre de ROCKWOOL, ROCKWOOL émettant une confirmation de commande au Client, et ROCKWOOL ayant commencé l'exécution de la confirmation de commande. Jusqu'à ce que ROCKWOOL commence l'exécution effective de la confirmation de commande en expédiant les Produits, ROCKWOOL aura le droit de notifier au Client dans les quarante-huit (48) heures suivant l'expédition des Produits toute modification de la confirmation de commande, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications du prix des Produits ou des dates de livraison des Produits. Si, après réception de cette notification de modification de la confirmation de commande de la part de ROCKWOOL, le Client souhaite annuler

l'expédition des Produits, il pourra le faire sans pénalité. L'annulation des Produits constitue le seul recours dont dispose le Client.

2.2 Si le Client estime qu'une confirmation de commande n'est pas correcte, il doit en informer ROCKWOOL au plus tard 2 (deux) jours calendaires après la date de la confirmation de commande. Si ROCKWOOL peut accepter les modifications, elle émettra une nouvelle confirmation de commande dans les 2 (deux) jours calendaires suivant la notification de correction, sinon la confirmation de commande sera considérée comme annulée.

Article 3 Données

3.1 Le Client doit fournir à ROCKWOOL des données et informations correctes, complètes et fiables.

3.2 ROCKWOOL n'est pas tenu de vérifier l'exactitude, la complétude ou la fiabilité des données et informations visées à l'article 3.1.

3.3 ROCKWOOL n'est tenu d'exécuter la commande que si le Client a fourni toutes les données et informations requises par ROCKWOOL. Si ROCKWOOL subit des dommages en raison de la fourniture de données ou informations incorrectes ou inexactes par le Client, celui-ci devra indemniser ROCKWOOL pour ces dommages.

Article 4 Conformité et changements

4.1 Toutes les offres fournies par ROCKWOOL concernant les quantités, le prix, la qualité, les performances et/ou d'autres caractéristiques relatives aux Biens et Services de ROCKWOOL sont préparées avec le plus grand soin, mais ROCKWOOL ne peut garantir qu'aucun changement ne surviendra avant l'exécution et l'expédition des Biens, et ROCKWOOL ne pourra être tenu responsable de tels changements avant l'expédition selon l'Article 2.1 ci-dessus.

4.2 Le Client doit, sans délai, dès la réception des Biens, vérifier conformité aux quantités, à la qualité, aux performances et/ou à d'autres caractéristiques spécifiées par ROCKWOOL ou convenues avec ROCKWOOL lors de la livraison et de l'acceptation des Biens et de la fourniture des Services.

Article 5 Propriété intellectuelle

5.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les Produits appartiennent exclusivement à ROCKWOOL, tels que les droits de conception, les droits de marque, les droits d'auteur, les droits de brevet, les droits de nom de domaine, les secrets commerciaux et autres droits de propriété (semi) intellectuelle, l'emballage, le code source, le matériel préparatoire et leur dénomination, ainsi que tout ce que ROCKWOOL développe, relatif aux Produits et Services fournis.

Article 6 Prix

6.1 Les prix indiqués par ROCKWOOL doivent être réglés dans la devise convenue et excluent la TVA, la taxe de vente et autres taxes, sauf accord explicite contraire par écrit. Les prix peuvent être modifiés comme indiqué à l'Article 2.1 ci-dessus. Les prix indiqués sont DDP (Delivery Duty Paid) avec le transporteur choisi par ROCKWOOL.

6.2 Si ROCKWOOL s'engage à réaliser des services supplémentaires non inclus dans le prix DDP livré indiqué par ROCKWOOL, ROCKWOOL est en droit de facturer des frais raisonnables pour ces services ou commandes supplémentaires.

6.3 Si toute autorité gouvernementale nationale ou étrangère impose de nouveaux droits de douane ou taxes, ou augmente ou ajoute des droits ou taxes sur les Produits couverts par ces CGV ou sur les matières premières, produits intermédiaires ou tout autre matériau ou emballage utilisés pour produire les Produits finis couverts par ces CGV

(collectivement « Droits de douane »), de tels Droits de douane peuvent, à la seule discrétion de ROCKWOOL, la discrétion soit ajoutée au prix total des Produits vendus en vertu de ces C.G.V. Le droit de ROCKWOOL d'ajouter des Droits de douane au prix des Produits devient absolu une fois que les Produits couverts par ces C.G.V sont soumis aux Droits de douane et que ROCKWOOL est obligé de payer ces Droits de douane.

Article 7 Livraison

7.1 Les délais de livraison cités et convenus sont soumis à l'Article 2 ci-dessus. Dans le cas où ROCKWOOL informe le Client d'un retard comme prévu à l'Article 2, le Client a le droit d'annuler sa commande dans la mesure où ROCKWOOL n'exécute pas la commande dans un délai raisonnable fixé par le Client. L'annulation de la commande constitue le seul recours en cas de retard.

7.2 ROCKWOOL fournit les Marchandises telles que spécifiées dans l'Accord DDP, et le transporteur est choisi par ROCKWOOL. Le risque de perte ou de dommage des Marchandises est transféré au Client au moment de la livraison des Marchandises et de la signature par le Client du connaissance. Pour tout envoi présentant des preuves de pénurie, de perte ou de dommage des Marchandises, le Client est obligé de reconnaître la réception des Marchandises du transporteur de manière à indiquer la pénurie, la perte ou le dommage.

Article 8 Force majeure

8.1 ROCKWOOL ne pourra être tenu responsable d'un retard dans l'expédition ou la livraison des Marchandises qui échappe à son contrôle raisonnable. Les événements échappant au contrôle raisonnable de ROCKWOOL incluent, sans s'y limiter, les phénomènes météorologiques extrêmes, les sanctions commerciales, les pandémies, les grèves, les fermetures de routes, la guerre et tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de ROCKWOOL.

8.2 En plus de l'article 8.1, les situations suivantes sont considérées comme des cas de force majeure : le cyberterrorisme ou d'autres types de cyberattaques, les incidents de sécurité, la corruption ou la perte de données involontaires, ou des événements de nature similaire.

Article 9 Défauts

9.1 En cas de défaut des Biens et Services fournis par ROCKWOOL, ROCKWOOL aura le droit de réparer ces défauts (ou de les faire réparer) ou de remplacer les Biens et Services, à sa seule discrétion et à son choix exclusif. Les défauts que ROCKWOOL détermine comme étant survenus après la livraison en raison d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'une manipulation et d'un stockage incorrects par le Client ne relèveront pas de la responsabilité de ROCKWOOL, et ROCKWOOL n'aura aucune obligation de réparer ou de remplacer ces Biens.

9.2 Le Client doit notifier par écrit à ROCKWOOL tout défaut concernant les Biens et Services et/ou l'exécution de l'Accord après que le Client aurait pu découvrir le défaut, et ce, au plus tard 15 (quinze) jours calendaires après que le Client a reçu les Biens et/ou Services. Si les plaintes ne sont pas soumises dans les délais, toute réclamation à l'égard de ROCKWOOL sera caduque et considérée comme abandonnée par le Client.

9.3 Le Client doit informer ROCKWOOL par écrit de toute inexactitude dans les factures dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant la date de la facture, à défaut de quoi le Client sera considéré comme ayant approuvé la facture.

Article 10 Réserve de propriété

10.1 ROCKWOOL conserve la pleine propriété et le titre des Marchandises livrées ou à livrer, jusqu'à ce que le paiement relatif aux Marchandises livrées ou à livrer ait été intégralement effectué par le Client.

Article 11 Paiement

11.1 ROCKWOOL a le droit, à tout moment, de demander un paiement total ou partiel à l'avance et/ou de manière générale d'obtenir une garantie de paiement.

11.2 Sauf accord écrit contraire, le paiement des factures de ROCKWOOL doit être effectué dans les 30 (trente) jours civils suivant la date de la facture, dans la devise indiquée sur la facture et uniquement de la manière indiquée sur la facture. Des intérêts au taux de 2 % par mois, calculés mensuellement (24,8242 %), seront appliqués aux comptes en retard.

11.3 Les paiements effectués par le Client seront toujours appliqués dans l'ordre suivant : (i) pour régler les frais dus, (ii) pour payer les intérêts échus et (iii) pour payer les factures exigibles qui sont en souffrance depuis le plus longtemps. L'application des paiements ci-dessus sera effectuée indépendamment de la manière dont un Client souhaite qu'un paiement particulier soit appliqué à son compte, sauf accord écrit contraire de ROCKWOOL.

11.4 En cas de non-paiement, ROCKWOOL a le droit de suspendre les livraisons ou de résilier le Contrat et de réclamer une indemnisation pour tout dommage subi par le Client résultant du défaut de paiement de ce dernier.

Article 12 Limitation de responsabilité et garantie limitée

12.1 ROCKWOOL n'est pas responsable envers le Client de tout dommage ou perte indirecte et/ou consécutive, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels, la perte de profits ou de revenus, les dommages à la réputation commerciale, la perte de ventes ou tout autre dommage ou perte accessoire ou consécutive similaire.

12.2 Dans tous les cas où ROCKWOOL est obligée de payer des dommages

directs, ces dommages directs les dommages ne doivent jamais dépasser la valeur facturée des Biens et/ou Services fournis en lien avec le bon de commande du Client, cette valeur facturée agissant comme un plafond légal pour la réclamation de dommages-intérêts du Client.

12.3 Toute réclamation contre ROCKWOOL, à l'exception de celles reconnues par ROCKWOOL, expire 12 mois à compter de la date à laquelle les Produits ont été expédiés ou les Services fournis par ROCKWOOL.

12.4 ROCKWOOL garantit que les Produits vendus aux Clients respecteront les spécifications au lieu de fabrication telles qu'elles sont indiquées dans les fiches techniques les plus récemment publiées par ROCKWOOL pour ces Produits. En cas de non-conformité à ces spécifications, le seul recours pour ce défaut est décrit à la Section 9 ci-dessus, y compris les limitations de temps applicables. CETTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE DIT RECOURS DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT PRÉSENTÉ À LA SECTION 9 DE ^{15.1} CES TERMES ET CONDITIONS CONSTITUE LE SEUL RECOURS DU CLIENT ET CE RECOURS DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT NE S'ÉTENDRA QU'AU CLIENT.

Article 13 Loi applicable et tribunal compétent

13.1 La loi du pays et de la province ou de l'État où ROCKWOOL a son siège social s'applique à ces CGU sans égard ^{15.2} aux principes de conflit de lois.

13.2 La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de

merchandises (la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises de 1980) ne s'applique pas au présent Accord et en est explicitement exclue.

15.3

13.3 Tous les litiges entre ROCKWOOL et le Client seront tranchés par un tribunal compétent dans un État ou une province où ROCKWOOL possède des bureaux ou des opérations.

Article 14 Contrôle des exportations et sanctions

14.1 ROCKWOOL se conforme aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations de l'UE, des États-Unis, de l'ONU et des réglementations nationales, interdisant la vente de certains produits et services à certains pays, ainsi qu'à certaines entreprises et personnes.

14.2 Comme indiqué, les Produits fournis par ROCKWOOL au Client ont été livrés au Client conformément à toutes les lois sur l'exportation applicables. Une fois reçus, si le Client décide d'exporter les Produits, il sera responsable du respect de toutes les lois sur l'exportation applicables concernant cette vente.

Article 15 Code de conduite ROCKWOOL

15.1 ROCKWOOL applique un Code de conduite établissant un haut niveau d'intégrité pour ROCKWOOL. ROCKWOOL a adhéré à l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, engageant le Groupe à respecter les responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. ROCKWOOL s'attend à ce que le Client partage les mêmes principes.

15.2 15.2 ROCKWOOL met en place un programme de lanceurs d'alerte permettant à des tiers de signaler des préoccupations graves et sensibles concernant des violations de l'éthique des

affaires. Pour en savoir plus, voir le Code de conduite pour ROCKWOOL sur www.ROCKWOOLgroup.com.

Article 16 Divers

16.1 ROCKWOOL a le droit de faire appel à un ou plusieurs tiers à sa seule discrétion pour remplir ses obligations en vertu des présentes conditions générales.

16.2 ROCKWOOL aura le droit de céder le présent accord, sans le consentement du client, à toute filiale, partie affiliée ou tiers.

